



14ème législature

Question N° : 101651	De M. Gilbert Collard (Non inscrit - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > femmes	Tête d'analyse > égalité des sexes	Analyse > débits de boisson. refus d'accès. fermeture des établissements. perspectives.
Question publiée au JO le : 27/12/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 11/04/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Gilbert Collard interroge M. le ministre de l'intérieur sur les suites qui ont été données au grave incident, révélateur d'une misogynie indigne et qui a été récemment filmé à Sevran en Seine-Saint-Denis. En effet, à la fin de la semaine dernière, deux femmes majeures se sont vues quasiment interdire l'accès à un débit de boisson. Ce refus discriminatoire de vente et de service constitue bien évidemment une atteinte à la moralité et à l'ordre public : l'article L. 3332-15 du code de la santé publique aurait donc dû conduire le préfet de Seine-Saint-Denis à ordonner la fermeture du débit de boisson concerné. Il souhaiterait donc savoir si le ministère de l'intérieur va procéder à cette mesure si elle n'est pas déjà édictée et si les préfets ont reçu l'ordre d'ordonner la clôture au moins temporaire de tout café qui se livrerait à de telles pratiques discriminatoires, tout particulièrement à l'égard des femmes.